

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE LOIRE

Séance du 24 juin 2024

Nombre de
membres du
Bureau : 33

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt quatre juin,
A quatorze heures trente,
se sont réunis à Espace Les Forézielles - Montrond Les Bains, les membres du Bureau
du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente,
dûment convoqués le 18 juin 2024.

En exercice : 33
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

OBJET

**Création d'un emploi
non permanent en
contrat
d'accroissement
temporaire d'activités
d'une durée de 12
mois pour la mission
"Financements et
partenariats"
rattachée à la
Direction
opérationnelle et
stratégique**

Présents :

Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Daniel
PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Gilles PERRONNET	- Mandataire : Thierry GOUBY
Mandant : Didier PICARD	- Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Béatrice FOURNEL	- Mandataire : Thierry GOUBY
Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Séverine REYNAUD
Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : Séverine REYNAUD

Votes Pour : 28

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Absents excusés :

Mme Annick FLACHER, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien
DESHAYES, M. Jean-Paul CAPITAN, M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier
PICARD, Mme Béatrice FOURNEL, M. Stéphane HEYRAUD, Mme Marianne DARFEUILLE,
M. Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Didier PONCET.



DELIBERATION 2024_06_24_11B

DU BUREAU DU 24 JUIN 2024

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS D'UNE DURÉE DE 12 MOIS POUR LA MISSION "FINANCEMENTS ET PARTENARIATS" RATTACHÉE À LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE ET STRATÉGIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un·e agent·e contractuel·le pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités liée à la mission « partenariats et financements » rattachée à la Direction opérationnelle et stratégique ;

Pour cela, Madame la Présidente propose le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le sur le grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois.

Cet·te agent·e assurera des fonctions de *Chargé·e de financements* à temps complet.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et / ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine du conseil en développement territorial.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'attaché dans la limite du dernier échelon.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

Décider que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-23-1, du code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Autoriser l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;

Autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.